

Le plan d'Emmanuel Macron pour mieux protéger le patrimoine religieux



Ludovic MARIN / POOL / AFP

Emmanuel Macron en visite au Mont Saint Michel pour célébrer le millénaire de l'abbaye, lundi 5 juin 2023.

[Anne-Sophie Retailleau](#) - publié le 06/06/23

En visite au Mont-Saint-Michel pour le millénaire de l'abbaye, Emmanuel Macron a annoncé lundi 5 juin de nouvelles mesures de protection du patrimoine religieux. Le financement de cette campagne de protection devrait se faire grâce à la participation des Français.

C'était une annonce très attendue. A l'occasion de sa visite au Mont-Saint-Michel lundi 5 juin, [Emmanuel Macron](#) a exprimé sa volonté de classer ou d'inscrire davantage d'édifices

religieux au titre de monuments historiques. Ce label donne droit à des subventions du ministère de la Culture pour l'entretien et la réparation de l'édifice.

Selon la loi de 1905, [la restauration du patrimoine culturel revient aux communes](#), mais beaucoup de municipalités en milieu rural n'ont pas les moyens d'engager de coûteux travaux de réparation. La campagne d'inscription ou de classement – niveau de protection supérieur – devrait donc concerner les édifices religieux non-protégés situés dans des communes de moins de 10.000 habitants « en situation financière difficile ».

Il s'agit d'édifices « construits notamment au XIXe et au XXe siècles, dont l'intérêt patrimonial le justifierait, au regard d'un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques », a précisé l'Elysée dans un [communiqué](#). En outre, il estime qu'« il y a des progrès à faire en prenant en considération l'originalité de ces édifices, la qualité de leur environnement », « leurs éléments décoratifs » et la « qualité de leur architecture » que « nous savons mieux apprécier peut-être qu'il y a quelques décennies ».

Retour en grâce du patrimoine religieux du XIXe siècle

« C'est une excellente nouvelle. C'est le combat que nous menons depuis plus de 15 ans », se réjouit Edouard de Lamaze, président de L'Observatoire du Patrimoine Religieux. « Une grande partie de ce patrimoine date du XIXe siècle, et est décriée à tort par une partie de la population », explique-t-il. C'est le cas de l'ancienne ministre de la Culture [Roselyne Bachelot](#), qui avait déclaré à plusieurs reprises qu'une partie « du patrimoine culturel du XIXe siècle [n'avait] pas un grand intérêt ». L'ancienne ministre suggérait même de « raser » une partie de ces lieux de culte, ou de laisser la responsabilité du financement des restaurations aux particuliers.

Cette mesure devrait empêcher les promoteurs immobiliers et les spéculateurs de faire n'importe quoi sur des églises désacralisées.

L'Elysée a tranché pour une décision alternative. Avec le statut de « monument historique », c'est l'Etat, par les subventions du ministère de la Culture, qui prendra en charge une partie des frais d'entretien et de restauration de ces édifices. Mais pour financer la mesure d'élargissement de ce label, le Président envisage de recourir à la souscription nationale, sur le modèle de ce qui avait été fait après l'incendie de [Notre-Dame de Paris](#), en 2019. Fort du succès d'initiatives comme le

Loto du patrimoine, le gouvernement espère compter de nouveau sur la participation des Français pour contribuer à la sauvegarde du patrimoine religieux.

2.000 à 5.000 édifices religieux menacés d'abandon

Ces dernières années, plusieurs organisations ont tiré la sonnette d'alarme sur l'état des édifices religieux en France. En juillet 2022, des sénateurs ont participé à une mission d'information sur l'état du patrimoine religieux. [Dans leur rapport](#), les élus avaient alerté sur « les risques d'une dégradation accélérée », en particulier dans les petites communes en milieu rural. Selon l'Observatoire du patrimoine religieux, entre 2.000 et 5.000 édifices pourraient être abandonnés, vendus ou détruits d'ici 2030. S'il n'existe pas d'inventaire précis de la totalité des édifices religieux en France, l'Observatoire du patrimoine religieux estime leur nombre à 100.000, parmi lesquels 45.000 églises et chapelles. Seuls 10.500 de ces édifices bénéficient actuellement du label « monument historique ».

« La décision d'Emmanuel Macron est très astucieuse », analyse Edouard de Lamaze auprès d'Aletheia. En prévenant la vente et la désacralisation des églises dont les communes n'ont pas les moyens d'assurer la restauration, cette mesure devrait « empêcher les promoteurs immobiliers et les spéculateurs de faire n'importe quoi sur les églises désacralisées », poursuit-il.

Des mesures complémentaires au classement ou à l'inscription des édifices religieux non-protégés au titre de monuments historiques qui devraient assurer la sauvegarde du patrimoine culturel. Dans le rapport de la mission d'information sur l'état du patrimoine religieux, les sénateurs ont préconisé « le développement des usages partagés ». « Une réflexion incontournable », selon les auteurs du rapport, « dans la mesure où un bâtiment sans usage a toutes les chances d'être démolé ou transformé ». Il s'agit d'activités diversifiées mais respectueuses de la destination culturelle du lieu.

Toutefois, le débat sur la définition de ce que doit être un « usage partagé » n'est pas tranché. Lors d'un colloque sur le patrimoine religieux organisé vendredi 2 juin au Sénat, le père Gautier Mornas, directeur du département Art sacré de la Conférence des évêques de France (CEF), a dit préféré le terme d'usage « compatible », plus restrictif que celui d'usage « partagé », pour souligner la primauté du culte.

La question devrait être bientôt tranchée, à l'occasion des États généraux du patrimoine religieux en France, organisés par l'Eglise à partir de septembre jusqu'à la fin de l'année 2024.